

L'an 2026, le 29 avril à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

PRESENTS : Mrs RAYMOND V – BARILLET C – VILLARD S – FOURNIER G – PAZOS SANTIAGO J – GODART Y – BARGOIN M – FABRE E –
Mmes PIERRONT L – DECEUVELAERE S – DUCHATEAU M – BOULANGER F –
ROMANET M – LEGRAND D – SEMONSAT L – RENON MOMBOISSE S –
TEIXEIRA C

ABSENTS EXCUSES : ROCHON N – DOREILLE T

PROCURATIONS : Mme ROCHON à Mme RENON MOMBOISSE
Mr DOREILLE à Mr RAYMOND

Date de convocation : 21/04/2026.

Secrétaire de séance : Mr BARGOIN Maxence

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal
- Vote des Taxes 2026
- Tarif ticket de cantine pour année scolaire 2026/2027
- Tarif garderie pour année scolaire 2026/2027
- Achat d'un microtracteur
- Vente du tracteur Kubota
- Travaux de réfection de voirie Rue des Teilleurs, rue du Lin et Passage des Allouches
- Travaux d'entretien de chemins et de haies
- TE 63 : devis pour complément éclairage suite à candélabre accidenté
- Demande de subvention du Lycée Claude MERCIER
- Convention Servitude de passage ligne électrique dans parcelle YV 163
- Attribution subvention feu d'artifice à la batterie fanfare
- Achat d'un chapiteau en remplacement
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Création de commissions communales et nomination des commissaires
- Nomination de délégués à divers syndicats
- Questions diverses

Approbation compte rendu séance précédente :

- Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 20/03/2026 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.
- **VOTE DES TAXES 2026 - Délibération n° 2026-04-29-001 :**

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,
- Vu la loi de finances pour 2026 n° 2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose de baisser le taux de chaque taxe de 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :**
 - **Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,41 %**
 - **Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,73 %**
 - **Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à la résidence principale : 8,33 %**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**
- **de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

- **TARIF TICKET DE CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**
Délibération n° 2026-04-29-002 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prix actuel d'un repas à la cantine scolaire est fixé à 3 € 80 depuis l'année scolaire 2023/2024.

Il est aussi précisé que le tarif de 1 € est appliqué pour les enfants souffrant d'allergies et apportant leur panier repas après établissement d'un PAI.

Une pénalité de 3 € 80 en plus du prix du repas est appliquée en cas d'oubli d'inscription sur l'espace famille dans les délais réglementaires.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif du repas pour la prochaine année scolaire 2026/2027 et de fixer une pénalité complémentaire de 5 € à partir du 3^{ème} oubli de réservation des repas dans les délais fixés par le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de maintenir le prix du repas à la cantine scolaire à 3 € 80 pour l'année scolaire 2026-2027**
- **de maintenir la pénalité de 3 € 80 en plus du prix du repas en cas d'oubli de réservation**
- **de maintenir le tarif d'1 € pour les enfants portant leur panier repas (PAI)**
- **de fixer une pénalité supplémentaire de 5 € à partir du 3^{ème} oubli de réservation dans les délais réglementaires.**

- **TARIF GARDERIE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**
Délibération n° 2026-04-29-003 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs actuels de la garderie :

- le matin : 1 € si arrivée de l'enfant avant 8 heures

- 0.50 € si arrivée de l'enfant après 8 heures
- le soir : 1 € si départ avant 17 h 15
2 € si départ après 17 h 15
- Pénalités en cas de retard : 10 € pour la 1^{ère} demi-heure de retard et ensuite coût réel du temps passé par le personnel communal à attendre le retour de la famille

Monsieur le Maire propose de garder les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe donc les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026-2027 pour la garderie scolaire :

- le matin : 1 € si arrivée de l'enfant avant 8 heures**
- 0.50 € si arrivée de l'enfant après 8 heures**
- le soir : 1 € si départ avant 17 h 15
2 € si départ après 17 h 15
- Pénalités en cas de retard : 10 € pour la 1^{ère} demi-heure de retard et ensuite coût réel du temps passé par le personnel communal à attendre le retour de la famille

- **ACHAT D'UN TRACTEUR COMPACT POUR LES SERVICES TECHNIQUES**
Délibération n° 2026-04-29-004 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer le micro-tracteur Kubota détenu par la commune depuis mai 2004.

Le matériel souhaité se compose d'un tracteur compact équipé d'un broyeur .

Des devis ont été demandés auprès de deux fournisseurs, les propositions sont les suivants :

- Ets LAURENT pour un montant de 32 540 € H.T, soit 39 048 € TTC
- Ets DORAT pour un montant de 37 621 € 46 H.T, soit 45 743 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis des établissements LAURENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements LAURENT pour l'achat d'un tracteur compact équipé pour un montant de 32 540 € H.T, soit 39 048 € TTC. Le montant de la facture sera réglé sur le budget investissement de la commune.

- **VENTE DU MICRO-TRACTEUR KUBOTA ET DU GIROBROYEUR A UN PARTICULIER - Délibération n° 2026-04-29-005 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite au remplacement du tracteur Kubota, il a reçu un courrier d'un particulier intéressé pour racheter ce matériel composé d'un micro tracteur et d'un broyeur pour la somme de 2 500 €.

Les établissements Laurent proposaient une reprise de ce même matériel pour un montant de 2 000 € associé à l'achat du nouveau tracteur.

Monsieur le Maire propose de vendre le matériel en l'état à Mr DESSIMOND Julien pour la somme de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à vendre le matériel décrit ci-dessus à Mr DESSIMOND Julien pour la somme de 2 500 €.

- **TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE RUE DES TEILLEURS, RUE DU LIN ET PASSAGE DES ALLOUCHES - Délibération n° 2026-04-29-006 :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des travaux de réseaux d'assainissement et d'eau sont actuellement en cours dans la rue des Teilleurs, la rue du Lin et le Passage des Allouches. Ces travaux font l'objet d'un marché géré par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Dans ce marché de travaux, il est prévu de refaire du goudron uniquement sur les tranchées qui ont été ouvertes. Compte tenu de la largeur étroite de chaque rue, la commune souhaiterait que toute la surface soit refaite en goudron.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise EHTP, titulaire du marché afin de chiffrer le complément de goudron.

Le montant du devis pour ces travaux complémentaires s'élève à 59 747 € 65 H.T, soit 71 697 € 18 TTC.

Un autre devis a été demandé à l'entreprise RENON pour ces mêmes travaux, il s'élève à 103 564 € 13 H.T, soit 124 276 € 96 TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable au devis de l'entreprise EHTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès de l'entreprise EHTP pour un montant de 59 747 € 65 H.T, soit 71 697 € 18 TTC.

- **TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CHEMINS ET DE HAIES Délibération n° 2026-04-29-007 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien de chemins et de haies avec du matériel spécialisé que la commune ne possède pas.

Un devis a été demandé à l'entreprise LANCEMENT spécialisée en travaux de broyage et de débroussaillage difficile.

Le devis se décompose ainsi :

- Prestation débroussaillage avec automotrice 800 € H.T, soit 960 € TTC par jour
- Prestation débroussaillage/broyage avec broyeur à dents fixes 1 200 € H.T, soit 1 440 € TTC par jour

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements LANCEMENT pour une campagne de débroussaillage des chemins et haies le nécessitant selon les montants journaliers décrits ci-dessus.

- **TE 63 – DEVIS POUR COMPLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A CANDELABRE ACCIDENTE - Délibération n° 2026-04-29-008 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un dossier du TE 63 concernant deux candélabres accidentés sans tiers responsable identifié situés lotissement Bellevue et Rue Pierre Boulanger.

Ce dossier est accompagné d'une convention de financement complémentaire travaux qui s'élève à 2 600 € H.T soit 1 300.24 € à la charge de la commune, écotaxe comprise.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner une suite favorable à cette proposition de TE 63.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la réalisation des travaux complémentaires d'éclairage public pour candélabres accidentés**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande et à signer la convention de financement de ces travaux et tout document utile à ce dossier.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal investissement 2026.

- **DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE CLAUDE MERCIER**

Délibération n° 2026-04-29-009 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été reçue en mairie de la part du lycée Claude MERCIER du Mayet de Montagne, lycée agricole dans l'Allier proposant des formations spécialisées.

Cette demande est présentée en raison de la scolarisation d'un élève de notre commune au sein de leur établissement.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 70 € au lycée Claude MERCIER.

- **CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE LIGNE ELECTRIQUE DANS PARCELLE COMMUNALE YV 163 - Délibération n° 2026-04-29-010 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2025-01-10-016 et 2025-09-18-002 concernant l'installation d'une antenne téléphonique supplémentaire sur le terrain communal de la Suchade.

Afin de réaliser l'extension de la ligne électrique permettant d'alimenter la future antenne, il est nécessaire de signer une convention de servitude avec TE 63 afin de pouvoir réaliser une tranchée dans la parcelle YV 163.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec TE 63 pour l'enfouissement de la ligne électrique et la pose de deux coffrets électriques.

- **ATTRIBUTION SUBVENTION FEU D'ARTIFICE A LA BATTERIE FANFARE-
Délibération n° 2026-04-29-011 -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2026-03-02-001 concernant le vote des subventions 2026 aux associations sur laquelle est indiquée qu'une subvention exceptionnelle pour le feu d'artifice est en attente d'attribution à une association organisatrice de l'événement.

Cette année ce sera la batterie fanfare qui organisera le feu d'artifice. Le montant de la subvention 2026 votée pour le feu d'artifice s'élève à 2 400 € sur le fonds de réserve. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention feu d'artifice à la Batterie Fanfare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à effectuer le mandatement de 2 400 € à la batterie fanfare pour une subvention exceptionnelle concernant le feu d'artifice annuel.

- **ACHAT D'UN CHAPITEAU - Délibération n° 2026-04-29-012 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chapiteau de la commune, achetée en 2019, nous a été volé dans l'enceinte du stade la soirée du 22/04/2026.

De ce fait, il est donc souhaitable de le remplacer.

Un devis a été demandé auprès du fournisseur pour nous fournir un modèle identique au précédent, compte tenu qu'il nous reste les côtés du chapiteau qui n'étaient pas en place ce jour là.

Le devis des établissements ALTRAD MEFRAN s'élève à 4 900 € H.T, soit 5 880 € TTC pour l'achat de l'ossature et de la bâche de toit, le tout de dimension 5 X 12 mètres.

Monsieur le Maire propose de racheter un chapiteau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des Etablissements ALTRAD MEFRAN pour l'achat d'un chapiteau d'un montant de 4 900 € H.T, soit 5 880 € TTC. Le montant de la facture sera réglé sur le budget investissement de la commune.

- **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2026-04-29-013 :**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- 1°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 2°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 7 °) d'exercer au nom de la commune les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme ;
- 8°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 9°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 204-3 du code de l'urbanisme ;
- 10°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

M. le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations de pouvoir (art. L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026-03-20-004 du 20/03/2026.

- **CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DES MEMBRES**
Délibération n° 2026-04-29-014 :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1. La Commission des Finances.
2. La Commission des Affaires Scolaires
3. La Commission Communication.
4. La Commission Environnement, Ecologie, Tourisme
5. La Commission Associations, Sport
6. La Commission Travaux, Bâtiments, Voirie, Réseaux, Sécurité

7. La Commission Urbanisme

Article 1 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - La Commission des Finances.**
- 2 - La Commission des Affaires Scolaires**
- 3 - La Commission Communication.**
- 4 - La Commission Environnement, Ecologie, Tourisme**
- 5 - La Commission Associations, Sport**
- 6 - La Commission Travaux, Bâtiments, Voirie, Réseaux, Sécurité**
- 7 - La Commission Urbanisme**

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres ci-dessous au sein des commissions suivantes :

1. La Commission des Finances

- Mr RAYMOND Vincent
- Mr DOREILLE Thierry
- Mme PIERRONT Lysiane
- Mme DECEUVELAERE Sandra
- Mr VILLARD Stéphane
- Mme ROCHON Nathalie

2. La Commission des Affaires Scolaires

- Mr RAYMOND Vincent
- Mme PIERRONT Lysiane
- Mme SEMONSAT Laurence
- Mme LEGRAND Delphine
- Mr PAZOS SANTIAGO José
- Mme ROCHON Nathalie
- Mme RENON MOMBOISSE Stéphanie

3. La Commission Communication

- Mr RAYMOND Vincent
- Mme DUCHATEAU Marlène

- Mr BARILLET Christophe
- Mme ROMANET Maryline
- Mme LEGRAND Delphine
- Mr BARGOIN Maxence

4. La Commission Environnement, Ecologie, Tourisme

- Mr RAYMOND Vincent
- Mme ROMANET Maryline
- Mme DUCHATEAU Marlène
- Mr GODART Yves
- Mme RENON MOMBOISSE Stéphanie

5. La Commission Associations, Sport

- M. RAYMOND Vincent
- Mme DECEUVELAERE Sandra
- Mr FOURNIER Guillaume
- Mme LEGRAND Delphine
- Mr FABRE Emmanuel
- Mr DOREILLE Thierry
- Mme TEIXEIRA Charlotte
- Mme RENON MOMBOISSE Stéphanie

6. La Commission Travaux, Bâtiments, Voirie, Réseaux, Sécurité

- Mr RAYMOND Vincent
- Mr BARILLET Christophe
- Mr DOREILLE Thierry
- Mr GODART Yves
- Mr FOURNIER Guillaume
- Mr BARGOIN Maxence
- Mme TEIXEIRA Charlotte

7. La Commission Urbanisme

- Mr RAYMOND Vincent
- Mr DOREILLE Thierry
- Mr BARILLET Christophe
- Mme ROMANET Maryline

- Mr BARGOIN Maxence

- **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
Délibération n° 2026-04-29-015 :

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Une seule liste est présentée :

Mr DOREILLE Thierry, membre titulaire
Mr BARILLET Christophe, membre titulaire
Mme TEIXEIRA Charlotte, membre titulaire

Mme PIERRONT Lysiane, membre suppléant
Mme DECEUVELAERE Sandra, membre suppléant
Mme RENON MOMBOISSE Stéphanie, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 6.33

La liste obtient 19 voix.

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offre :

Mr DOREILLE Thierry, membre titulaire
Mr BARILLET Christophe, membre titulaire
Mme TEIXEIRA Charlotte, membre titulaire

Mme PIERRONT Lysiane, membre suppléant
Mme DECEUVELAERE Sandra, membre suppléant
Mme RENON MOMBOISSE Stéphanie, membre suppléant

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Délibération n° 2026-04-29-016 :

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide, à l'unanimité, de dresser une liste de présentation de 32 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
ROLE DE LA TAXE D'HABITATION SUR RESIDENCES SECONDAIRES	
- Mr BELLAZZI Christian 5 Rue le Pontet 63430 LES MARTRES D'ARTIERE	- Mme AUMOINE Marie-Hélène 14 Rue des Bidonnes 03410 DOMERAT
- Mr CHALUS Didier 2 Route de Vichy 63430 LES MARTRES D'ARTIERE	- Mr SEMONSAT Jean-François 4 Lieu-dit La Motte 63360 LUSSAT
ROLE DE LA TAXE FONCIERE	
- Mr DOREILLE Thierry 8 Chemin Champ Gamet - Cormède 63430 LES MARTRES D'ARTIEE	Mme SEMONSAT Laurence, 26 bis Rte sous les Vignes - Cormède 63430 LES MARTRES D'ARTIERE
- Mme DECEUVELAERE Sandra 5 Impasse de l'Aubépine 63430 LES MARTRES D'ARTIERE	- Mr FABRE Emmanuel 24 Rue Félix Jouvét 63430 LES MARTRES D'ARTIERE
- Mr BARILLET Christophe 3 Impasse des Magnolias 63430 LES MARTRES D'ARTIERE	- Mr FOURNIER Guillaume, 35 Bis Route de Lussat 63430 LES MARTRES D'ARTIERE
- Mme PIERRONT Lysiane 3 Rue de l'Ancien Moulin 63430 LES MARTRES D'ARTIERE	- Mr PAZOS SANTIAGO José 1 Lotissement Les Colzas – Cormède 63430 LES MARTRES D'ARTIERE
- Mme BOULANGER France, Domaine de la Borde 63430 LES MARTRES D'ARTIERE	- Mr VILLARD Stéphane 42 Bis Rue Henri Pourrat 63430 LES MARTRES D'ARTIERE
- Mme DUCHATEAU Marlène 6 Rue des Ormeaux 63430 LES MARTRES D'ARTIERE	- Mr GODART Yves 20 Rue Félix Jouvét 63430 LES MARTRES D'ARTIERE
Mme ROMANET Maryline 5 Rue de la Croix Debret 63430 LES MARTRES D'ARTIERE	Mme LEGRAND Delphine 15 Ru du Claux 63430 LES MARTRES D'ARTIERE
- Mme RENON MOMBOISSE Stéphanie	- Mr BARGOIN Maxence

4 Rue des Ormeaux 63430 LES MARTRES D'ARTIERE	2 Bis Rue de la Touraille 63430 LES MARTRES D'ARTIERE
- Mme ROCHON Nathalie 13 Lotissement Bellevue – Cormède 63430 LES MARTRES D'ARTIERE	- Mme TEIXEIRA Charlotte 16 Chemin des Baratins 63430 LES MARTRES D'ARTIERE
- Mr SABATIER Jean-Michel 15 hemin de l'Anglade – Cormède 63430 LES MARTRES D'ARTIERE	- Mr VERDIER Michel 3 Chemin des Genévriers – Cormède 63430 LES MARTRES D'ARTIERE
- Mr LAGENESTE William 4 Rue de la Tour Rouge 63430 LES MARTRES D'ARTIERE	- Mr CHISSAC Christophe 15 Lotissement Bellevue 63430 LES MARTRES D'ARTIERE
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	
- Mr LEGRAND Arnaud 15 Rue du Claux 63430 LES MARTRES D'ARTIERE	- SCI PJPH – HINDERCHIED Phillipe 2 C Route de Vichy 63430 LES MARTRES D'ARTIERE
- Mr ZILE Dominique Les Bordes 63430 LES MARTRES D'ARTIERE	- Mr FAURE Didier 1 Impasse des Baratins 63430 LES MARTRES D'ARTIERE
- Mme GENDRE Anne-Marie 10 Rue des Ormeaux 63430 LES MARTRES D'ARTIERE	- Mr GIRAUD Jean-Luc 10 Rue de la Touraille 63430 LES MARTRES D'ARTIERE
- Mr HEYRAUD Philippe Route sous les Vignes - Cormède 63430 LES MARTRES D'ARTIERE	- Mr PIERRONT Grégory Chemin de la Chapelle 63430 LES MARTRES D'ARTIERE

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Délibération n° 2026-04-29-017 :

Considérant que dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participent à la commission de contrôle des listes électorales trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

VU les articles L.19 et R.7 du Code électoral,

Le Conseil Municipal, propose la liste suivante :

Membres Titulaires :

BOULANGER France
FOURNIER Guillaume
LEGRAND Delphine
ROCHON Nathalie
RENON MOMBOISSE Stéphanie

Membres suppléants :

GODART Yves
SEMONSAT Laurence
FABRE Emmanuel
TEIXEIRA Charlotte
BARGOIN Maxence

La proposition est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS - Délibération n° 2026-04-29-018 :

Considérant que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale,

Considérant qu'outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein par le conseil municipal,

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale et que ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal,

Considérant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que le scrutin est secret.

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète et que dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

1. Nombre de représentants du conseil municipal élus au conseil d'administration du CCAS

Le conseil municipal décide que le nombre de membres élus est fixé à 5 (cinq), décision adoptée à l'unanimité.

2. Elections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret, à l'élection des élus du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste est présentée :

- VILLARD Stéphane

- SEMONSAT Laurence
- PIERRONT Lysiane
- RENON MOMBOISSE Stéphanie
- BOULANGER France

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement:

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3.8

Ont obtenu :

Désignation de la liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste VILLARD	19	5	0	0

Ont été proclamés membres du CCAS :

- **VILLARD Stéphane**
- **SEMONSAT Laurence**
- **PIERRONT Lysiane**
- **RENON MOMBOISSE Stéphanie**
- **BOULANGER France**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMITE DE SUIVI DES CARRIERES LES MARTRES D'ARTIERE-PONT-DU-CHATEAU - Délibération n° 2026-04-29-019 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les membres de la commune des Martres d'Artière au sein du Comité de Suivi du Plan Global d'Aménagement des Gravières du secteur Pont-du-Château / Les Martres d'Artière et demande quelles sont les personnes intéressées.

Messieurs RAYMOND – PAZOS SANTIAGO – DOREILLE et Madame ROCHON se portent volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer membres du Comité de suivi du plan global d'aménagement des gravières du secteur de Pont-du-Château

Les Martres d'Artière :

- **Mr RAYMOND Vincent : membre titulaire**
- **Mr PAZOS-SANTIAGO José : membre titulaire**
- **Mme ROCHON Nathalie : membre suppléant**
- **Mr GODART Yves : membre suppléant**

DESIGNATION DELEGUE COMICE AGRICOLE DE LA LIMAGNE - Délibération n° 2026-04-29-020 :

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comice Agricole de la Limagne. Madame BOULANGER France et Monsieur RAYMOND Vincent étant volontaires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne **Mme France BOULANGER déléguée titulaire** et **Monsieur RAYMOND Vincent délégué suppléant** au Comice Agricole.

DESIGNATION REFERENT AGRICOLE POUR ANIMATION FONCIERE - Délibération n° 2026-04-29-021 :

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal et à la demande du Conseil Départemental, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un référent agricole dont le rôle est de :

- Contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier de la commune,
- Participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'action à mettre en œuvre,
- Relayer les informations concernant la politique de soutien mise en place et les outils afférents.
-

Le référent agricole doit être un membre du Conseil municipal ayant une bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la commune.

A la demande de Monsieur le Maire, madame BOULANGER France, conseillère municipale et agricultrice, se propose pour occuper le poste de référent agricole de la commune des Martres d'Artière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame BOULANGER France comme référent agricole de la commune des Martres d'Artière auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

DESIGNATION DELEGUE TE 63 TERRITOIRE D'ENERGIE 63 Délibération n° 2026-04-29-022 :

Vu les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,
Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie du Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune des Martres d'Artière au Secteur Intercommunal d'Énergie de Riom.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Énergie : Mr BARILLET Christophe

A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie : Mr GODART

Yves **DELEGUE ECOLE SAINT-JOSEPH DE PONT-DU-CHATEAU**

Délibération n° 2026-04-29-023 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs enfants de la commune sont scolarisés à l'école Saint Joseph de Pont-du-Château. Il y a lieu de désigner un délégué pour assister à l'assemblée générale de cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame PIERRONT Lysiane, Adjointe au Maire, déléguée à l'école Saint Joseph de Pont-du-Château.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX INSTANCES DE LA SEMERAP

Délibération n° 2026-04-29-024 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur DOREILLE Thierry comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP ;
- Désigne Monsieur DOREILLE Thierry comme représentant à l'assemblée générale spéciale ;
- Désigne Monsieur DOREILLE Thierry comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP ;

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION LES HAIES DU PUY-DE-DOME - Délibération n° 2026-04-29-025 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein de l'Association Les Haies du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents désigne :

- **délégué titulaire : ROMANET Maryline, 5 Rue de la Croix Debret
63430 LES MARTRES D'ARTIERE**

- **délégué suppléant : RENON MOMBOISSE Stéphanie, 4 Rue des Ormeaux
63430 LES MARTRES D'ARTIERE**

pour représenter la Commune au sein de l'Association Les Haies du Puy-de-Dôme.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CNAS - Délibération n° 2026-04-29-026 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un délégué pour le collège des élus et un délégué pour le collège des agents pour représenter la Commune au sein des instances du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales – CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- délégué du collège des élus :

- **RAYMOND Vincent**, Maire, 1 Impasse des Mûriers 63430 LES MARTRES D'ARTIERE

- délégué du collège des agents :

- **TISSANDIER Isabelle**, secrétaire de mairie, MAIRIE - Place de l'Eglise - 63430 LES MARTRES D'ARTIERE

pour siéger au sein des instances du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales – CNAS.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU CLIC - Délibération n° 2026-04-29-027 :

Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C.) de Riom Limagne Combrailles a pour objet l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées à domicile.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir désigner un Elu Référent Seniors.

Celui-ci aura pour mission de faciliter le repérage et l'orientation des personnes de plus de 60 ans rencontrant des difficultés, de tout ordre à domicile. Il pourra s'appuyer sur le CLIC pour que des réponses adaptées soient proposées à la personne.

L'Elu Référent Seniors établira également un lien entre la commune et les services du CLIC, aussi bien pour l'accompagnement individuel des personnes que pour l'organisation d'évènements et d'actions collectives. Il fera part des besoins observés sur la commune, auxquels, le CLIC tentera d'apporter des réponses ou, en cas d'impossibilité, communiquera ces éléments aux autorités.

Monsieur le maire demande si un membre du conseil souhaite remplir les fonctions d'élus référent pour la commune des Martres d'Artière.

Deux élus se proposent : Mr VILLARD Stéphane et Mme ROCHON Nathalie. Monsieur le Maire propose que ce soit Mr VILLARD Stéphane, en charge des personnes âgées qui assure cette fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire de désigner Mr VILLARD Stéphane Elu Référent Seniors de la commune des Martres d'Artière auprès du CLIC Riom Limagne Combrailles.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Délibération n° 2026-04-29-028 :

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que la personne désignée en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Monsieur le Maire propose sa candidature pour exercer les fonctions de correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mr RAYMOND Vincent, Maire, en tant que correspondant défense de la commune.

- Questions diverses :

Représentation de RLV pour la commune des Martres d'Artière :

**SBA : 1 titulaire : PAZOS SANTIAGO José
1 suppléant : GODART Yves**

**SIAREC : 2 titulaires pour assainissement collectif : RAYMOND Vincent
et DOREILLE Thierry
1 titulaire pour le SPANC : RAYMOND Vincent**

**SMEA BASSE LIMAGNE : 1 titulaire : BARILLET Christophe
1 suppléant : FABRE Emmanuel**

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : 2 contribuables inscrits
au rôle des impositions directes et familiarisés avec les circonstances locales et les travaux
de la commission.**

DECEUVELAERE Sandra et SEMONSAT Laurence

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.